



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2022-188

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2022-11-29-00007 - Arrêté du 29 novembre 2022 portant désignation du référent à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation dans le département de la Seine-Maritime"?? (1 page)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-11-29-00007

Arrêté du 29 novembre 2022 portant
désignation du référent à la gestion des
conséquences des catastrophes naturelles et à
leur indemnisation dans le département de la
Seine-Maritime"



**Arrêté n° 22-071 du 29 novembre 2022
portant désignation du référent à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à
leur indemnisation dans le département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des assurances, notamment son article L. 125-1-2 ;
- VU** la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire NOR : IOME2224091IC du 24/10/2022 relative à la désignation de référents à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Mme Tiffany WEYNACHTER, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du SIRACEDPC, est nommée référente à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens de la référente départementale à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à Mme Tiffany WEYNACHTER.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime, notifié à l'intéressé et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

Fait à Rouen, le 29 novembre 2022



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr